



Procès-Verbal

Commission des Arbitres

Section Lois du Jeu

N° 02

Lundi 13 novembre 2023

Présent(e)(s) GICQUEL Richard, GOGUILLON Lionel, LESCOUËZEC Jean-Luc, LESCOUËZEC Michel, SEIGNE Jean-Robert

Assiste(nt)

Excusé(e)(s)

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Examen des dossiers

Match n° 26823220 : Nantes St-Joseph Porterie 2 / Nantillais AS 2 – Seniors D5 groupe G du 08/10/2023

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins du 11 octobre 2023 en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à l'arrêt de la rencontre à la 45^{ème} minute.

Vu les lois du jeu et après lecture des pièces au dossier, la Section des Lois du Jeu constate :

- Que sur la Feuille de Match Informatisée, il a été mentionné par l'arbitre de la rencontre « Motif de l'arrêt : Arrêt de l'équipe adverse à la mi-temps »
- Qu'à la demande du District, des rapports complémentaires ont été demandés aux 2 clubs concernant les motifs de cet arrêt
- Qu'en retour, les 2 clubs ont indiqué que cet arrêt est lié au fait que l'équipe de Nantillais AS 2 a été réduite à 7 joueurs suite à des blessures
- Qu'un joueur de NANTILLAIS AS 2 a signifié que son équipe arrêta le match
- Qu'alors, l'arbitre a eu raison de mettre un terme définitif à la rencontre, en référence à la Loi 3 du guide IFAB Lois du jeu 2023-2024

Dans ces conditions, la section des Lois du jeu propose à la Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins de donner match perdu par forfait à l'équipe de Nantillais AS 2

Elle transmet ce dossier à la Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour suite à donner.

Le Responsable de la Section,
Jean-Luc Lescouëzec

Le Secrétaire de séance,
Jean-Robert Seigne